

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 14 janvier 2013 portant délégation de signature
(direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)**

NOR : DEVA1300968S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 13986 en date du 23 décembre 2008 portant nomination de M. Yves Garrigues en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Mme Isabelle Romby, attachée principale d'administration de l'aviation civile, chef du département gestion des ressources de la direction de l'aviation civile Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, dans la limite du seuil de 20 000 € hors taxes, à M. Yves Férelloc, attaché principal d'administration de l'aviation civile, adjoint au chef du département gestion des ressources de la direction de l'aviation civile Ouest.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes limitativement énumérés ci-dessous relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest :

- les bons de commande dans la limite du seuil de 4 000 € hors taxes ;
- les actes liés aux frais de déplacement, les ordres de mission et les états de frais, la validation électronique de ces actes dans le progiciel DIVA,

à :

M. Emmanuel Siebert, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Pays de la Loire ;

M. Franck Bourguin de Méder, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Basse-Normandie et Haute-Normandie ;

M. Hervé Maurel, technicien supérieur de l'aviation civile, adjoint au délégué Basse-Normandie et Haute-Normandie ;

M. Jean-Pierre Orecchioni, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Bretagne ;
M. Philippe Tiercelin, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Centre.

Article 4

La décision du 31 mai 2012 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 janvier 2013.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Ouest,*
Y. GARRIGUES